

Démolition (règl. 260)

Complète ou partielle

BÂTIMENTS VISÉS

Tous bâtiments principaux à l'exception :

- D'une maison mobile
- D'un bâtiment incendié ayant perdu plus de 50 % de sa valeur au rôle d'évaluation
- D'un bâtiment dans un parc industriel

DOCUMENTS À FOURNIR

Plan d'implantation

- Idéalement à partir d'une copie de votre certificat de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, ce plan doit nous indiquer l'emplacement du bâtiment à être démoli.
- Pour un bâtiment dont l'implantation est dérogatoire, fournir un plan de localisation de la fondation du bâtiment à détruire signé par un arpenteur-géomètre, pour faire reconnaître son implantation.

Copie de la soumission de l'entrepreneur

Dépôt en garantie

- Chèque visé au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe égale à la valeur de la soumission, mais n'excédant pas la valeur uniformisée du bâtiment inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité.
- Lorsque le projet de démolition est auto réalisée, le montant maximal exigé est fixé à 5 000 \$.

Future construction

- Plan d'élévation des 4 façades du bâtiment
- Échantillon des matériaux extérieurs (revêtement extérieur des murs et toitures)
- Couleur des fenêtres, portes, garde-corps, soffite, fascia, moulure et persienne